Ordre de méthode

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises **Service Développement des filières et de l'emploi** **Sous-direction Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie** **Bureau des entreprises forestières et industries du bois** **3, rue Barbet de Jouy** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRT1914018J**	**Instruction technique** **DGPE/SDFCB/2019-400** **13/05/2019**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 3

Objet : Mise en place du prêt filière bois destiné à financer - dans le cadre du GPI - la modernisation de l'outil industriel de transformation du bois.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DRIAAF

Résumé : L'instruction technique précise les rôles respectifs des services de BPIfrance Financement et des Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt - services chargés de la filière forêt bois - dans le déploiement du dispositif de prêt mis en place en partenariat avec la banque publique dans le cadre du Grand Plan d'Investissement. Elle détaille la procédure d'instruction des demandes de prêts formulées par les industriels de la première transformation du bois et pose les principes du suivi du dispositif par le MAA.

Textes de référence :Les articles 60 à 64 de la Loi n° 2010-1249 du 22 Octobre 2010 de régulation bancaire et financière ;

L’ordonnance n° 2005-722 du 29 juin 2005, modifiée, relative à la Banque publique d'investissement, à la société anonyme Bpifrance et à sa filiale, la société anonyme Bpifrance Financement ;
Le décret n° 2013-637 du 12 Juillet 2013 approuvant les statuts de la société anonyme Bpifrance Financement et portant diverses dispositions relatives à son fonctionnement ;
Le décret n° 2017-155 du 8 février 2017 approuvant le Programme national de la forêt et bois 2016-2026 ;
Le plan d'action interministériel forêt-bois du 16 novembre 2018 ;
Le contrat stratégique de filière forêt signé du 16 novembre 2018 ;

Sommaire

1. Contexte et objectif

2. Cadrage général du dispositif
 - 2.1 Bénéficiaires
 - 2.2 Objet des prêts
 - 2.3 Montants
 - 2.4 Durée et amortissement
 - 2.5 Taux
 - 2.6 Sûretés

3. Traitement des prêts
 - 3.1 Rôle des services de BPIfrance
 - 3.2 Rôle des DRAAF
 - 3.3 Comité de pilotage
 - 3.4 Confidentialité

Liste des annexes :

- formulaire de demande
- liste des implantations de BPIfrance en région
- fiche d'instruction à l'usage des DRAAF

1. Contexte et objectif

Le Gouvernement a annoncé en septembre 2017 le lancement du Grand plan d'investissement 2018-2022 (GPI), doté de 57 milliards d'euros. Le volet agricole du GPI, doté de 5 milliards d'euros, vise à faciliter et accélérer la transformation des secteurs agricole, mais aussi agroalimentaire, de la forêt et du bois, de la pêche et de l'aquaculture. Dans le prolongement des Etats Généraux de l'Alimentation, cette transformation doit permettre d'améliorer la réponse de ces secteurs aux attentes du consommateur et du citoyen, ce qui nécessite une évolution profonde des pratiques, des modes et processus de production, de l'offre de produits.

Afin de prendre en compte les limites observées actuellement dans l'accompagnement financier des projets d'investissements des scieries, le ministère de l'agriculture et de la forêt a décidé de mettre en place et de doter, auprès de BPIfrance, un fonds de garantie publique.

S'appuyant sur cette garantie publique, BPIfrance a été chargé de mettre en place un nouveau dispositif de prêt sans garantie, dédié aux sociétés souhaitant investir dans des unités industrielles de transformation du bois, ci-après dénommé le « Prêt Filière Bois ».

Ce nouveau dispositif s'inscrit en cohérence avec les objectifs du programme national de la forêt et du bois.

2. Cadrage général du dispositif

2.1. Bénéficiaires

Peuvent bénéficier d'un Prêt Filière Bois les petites et moyennes entreprises (PME) au sens de la réglementation européenne, quelle que soit leur forme juridique, et répondant aux critères suivants :

- immatriculées en France,
- créées depuis plus de trois ans et ayant produit deux bilans significatifs d'une durée minimum de 12 mois chacun, à l'exception des entreprises constituées :
 - ✔ par le groupe bénéficiaire dans le but de réaliser une opération de croissance externe,
 - ✔ sous forme d'une holding ad hoc créée dans l'objectif de la reprise,
- à jour de leurs obligations fiscales et sociales,
- produisant des comptes annuels (bilan et compte de résultat),
- relevant de l'un des codes NAF suivants :
 - 16.10A : Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation
 - 16.10B : Imprégnation du bois
 - 16.21Z : Fabrication de placage et de panneaux de bois
 - 16.22Z : Fabrication de parquets assemblés
 - 16.23Z : Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries
 - 16.24Z : Fabrication d'emballages en bois

et exerçant à titre principale ou secondaire, une activité réelle de 1ère transformation du bois (scierie).

Une demande de prêt présentée par une entreprise relevant d'un code NAF non compris dans la liste ci-dessus mais exerçant, à titre principale ou secondaire, une activité réelle de 1ère transformation du bois (scierie) fera l'objet d'un examen au cas par cas.

Sont exclues du dispositif :

- les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne en vigueur à la date de l'octroi du Prêt Filière Bois ;
- les activités d'intermédiation financière (NAF: Section K 64 sauf 64.2 pour les rachats d'entreprises), de promotion et de location immobilières (NAF: Section L 68.1, L 68.2 et F 41.1), à l'exception des SCI finançant des acquisitions immobilières destinées à être louées à une entreprise, elle-même éligible, dont des associés sont des titulaires du capital de la SCI ;
- les opérations purement patrimoniales (rachat à soi-même ...).

2.2 Objet des prêts

Le Prêt Filière Bois est destiné à financer la modernisation des industries de transformation du bois, en priorité feuillus, et à favoriser les opérations de regroupement afin d'améliorer la structure du tissu industriel du secteur.

L'assiette du Prêt Filière Bois est constituée par :

a) des matériels à faible valeur de gage, coûts de mise aux normes, sécurité, formation des équipes de production, travaux ... ;

b) des actifs (fonds de commerce, branche d'activité, matériel et constitution du fonds de roulement), des titres d'une société (achat majoritaire), le remboursement de comptes courants de vendeurs liés à cet achat ;

c) l'augmentation du fonds de roulement générée par le projet de développement.

Le Prêt Filière Bois doit obligatoirement être accompagné d'un financement extérieur d'un montant global au moins trois fois supérieur à celui du Prêt Filière Bois, sous la forme :

- soit d'un ou plusieurs concours bancaires présentant les caractéristiques suivantes :
 - ✔ réalisés depuis moins de 6 mois sous la forme d'un prêt à moyen ou long terme, d'un crédit-bail et/ou d'une location financière,
 - ✔ d'une durée au moins égale à celle du Prêt Filière Bois ou jusqu'à deux années plus court,
 - ✔ portant sur le même programme de financement,
 - ✔ dont les modalités (taux, durée, garantie, objet...) sont librement déterminées par la banque.
- soit un apport en fonds propres ou quasi fonds propres par :
 - ✔ des personnes physiques, en ce compris les fonds levés auprès d'opérateurs au titre des financements participatifs,
 - ✔ une société de capital-risque (participations minoritaires au capital, obligations à bons de souscription ou convertibles, prêts participatifs).

Le concours bancaire d'accompagnement, respectant les conditions d'éligibilité définies ci-dessus, peut bénéficier de l'intervention en garantie de Bpifrance Financement.

2.3 Montants

Minimum : 300 000 €

Maximum : 1 000 000 €

Le montant du Prêt Filière Bois ne peut être supérieur au montant cumulé des subventions reçues et des fonds propres de l'emprunteur.

2.4 Durée et amortissement

La durée du Prêt Filière Bois est au maximum de dix ans, dont 24 mois maximum de différé d'amortissement en capital.

Les échéances du prêt sont trimestrielles à terme échu, avec amortissement linéaire du capital.

2.5 Taux

Le Prêt Filière Bois est proposé à taux fixe ou variable, selon un barème défini mensuellement.

Sur base mensuelle, Bpifrance Financement communiquera au Ministère pour information le barème de taux en vigueur pour les Prêts Filière Bois.

2.6 Sûretés

Le Prêt Filière Bois n'est assorti d'aucune sûreté personnelle ou portant sur les actifs de l'entreprise.

Une retenue de garantie de 5% du montant initial du Prêt Filière Bois est conservée par Bpifrance Financement. Elle est reversée à la fin de l'échéance de remboursement du prêt.

3. Traitement des prêts

Une demande de prêt peut être introduite auprès de BPIfrance ou de la DRAAF du lieu de l'investissement. Dans tous les cas, l'avis favorable de la DRAAF constitue un préalable à l'instruction du dossier par BPIfrance.

3.1 Rôle des services de BPIfrance

Bpifrance Financement assure :

- la saisine de la DRAAF de la région dans laquelle se réalisera le projet, dans le cas où un demandeur ou un organisme bancaire solliciterait Bpifrance Financement en première intention ;
- la promotion du dispositif ;
- l'instruction des aspects financiers comprenant la soutenabilité du modèle économique ;
- la décision d'accorder les prêts, après avis favorable de la DRAAF, qui sera prise par Bpifrance Financement conformément aux instructions relatives à l'organisation de ses décisions et à la politique de risque en vigueur chez Bpifrance Financement ;
- la mise en place et la gestion des prêts.

Les avis favorables ou défavorables émis par les DRAAF doivent être transmis à BPIfrance en utilisant l'adresse mail suivante : ***dfii.contact@bpifrance.fr***. En cas d'avis favorable, la direction du financement redirigera à ses services en régions afin qu'ils prennent contact avec le porteur du projet pour l'instruction du dossier. Cette même adresse est à utiliser pour signaler à BPIfrance un changement d'interlocuteur en DRAAF.

L'objet du mail portant avis d'une DRAAF devra être libellé de la façon suivante : *AVIS DRAAF – [Région] – [Code Postal – Ville du projet demandeur] – Prêt Filière bois*

Dans le cas où les DRAAF souhaiteraient échanger avec le réseau de BPIfrance en région, une liste des implantations Bpifrance avec leurs coordonnées est *jointe en annexe*.

3.2 Rôle des DRAAF

La DRAAF du lieu de l'investissement assure l'expertise technique de la demande au regard des enjeux de la filière forêt - bois régionale. Ces enjeux doivent être appréhendés à l'échelle du bassin d'approvisionnement futur de l'unité industrielle. L'expertise du dossier technique est conduite dans le cadre des orientations générales de la politique forêt-bois nationale, déclinées à travers différents documents–cadre élaborés en région.

Les perspectives de développement de la filière industrielle de transformation du bois sont tracées dans le Programme régional de la forêt et du bois (PRFB) ainsi que dans les termes du contrat stratégique de filière bois (CSF bois), les deux faisant dans certaines régions l'objet d'un document unique.

Seuls les projets respectant l'ensemble des critères d'éligibilité technique définis ci-après, sont éligibles au dispositif. L'éligibilité des projets d'investissement s'appréhende de façon différente selon la nature des essences transformées par l'entreprise qui sollicite le prêt :

- unité de transformation de résineux : seuls les investissements portant sur la valorisation des sciages résineux et des produits connexes produits par l'entreprise demandeuse peuvent être soutenus par ce dispositif (séchage, étuvage, collage, aboutage, rabottage, 2ème transformation, ...). Sans remettre en cause le principe général qui préside à cette restriction, il est ouvert la possibilité de déroger à ce cadre au cas par cas, à la demande du préfet de région. Cette demande, adressée pour validation à la DGPE, devra être motivée par des éléments objectifs.
- unité de transformation de feuillus : tous les projets d'investissement, qu'ils portent sur des remplacements de machines ou la création d'installation visant indifféremment l'augmentation des capacités de production ou une meilleure valorisation des sciages.
- unité mixte feuillus-résineux : l'éligibilité des projets correspond à celle des scieries de feuillus dès lors que le volume de sciages feuillus est majoritaire dans la production totale de sciages de l'entreprise.

Dans le cadre ainsi défini, l'avis de la DRAAF tiendra compte des caractéristiques de la ressource forestière régionale sous son aspect qualitatif et quantitatif. Elle pourra, le cas échéant, tenir compte d'une tension éventuelle sur une partie de la ressource précisément concernée par le projet. Il sera tenu compte des caractéristiques du tissu industriel déjà présent sur le territoire régional ou à proximité immédiate, susceptible d'être impacté par le projet.

La DRAAF peut recourir à une consultation des autres services de l'Etat (DIRECCTE, DREAL) et partenaires institutionnels (association à caractère interprofessionnel) au niveau régional en veillant strictement à la confidentialité du contenu du projet. Cette consultation peut également conduire à recueillir l'avis informel de la DRAAF d'une région voisine dès lors que celle-ci est comprise en totalité ou pour partie dans la zone d'approvisionnement prévisionnelle du projet.

Un dossier-type *(joint en annexe)* est à constituer pour toute demande de prêt filière bois. Il est mis à la disposition du demandeur par la DRAAF. Il contient l'ensemble des informations sur lesquelles se fonde l'avis de la DRAAF. Celle-ci garde cependant toute latitude pour demander des compléments techniques d'informations éventuels.

L'avis motivé de la DRAAF sur les aspects filière bois est adressé à BPIfrance sous la forme d'un imprimé-type *(joint en annexe)* suivant la procédure décrite au 3.1. Une copie de cet avis motivé est adressée au bureau des entreprises forestières et industries du bois à l'adresse suivante : jean-marie.lejeune@agriculture.gouv.fr .

3.3 Comité de pilotage

Un comité de pilotage composé des représentants de la DGPE, des DRAAF et de Bpifrance Financement se réunira au minimum une fois par an. Il pourra faire appel en tant que de besoin à des experts du secteur.

Il dressera le bilan du dispositif et décidera des modifications éventuelles à y apporter.

3.4 Confidentialité

Les personnes chargées de l'instruction du dossier s'engagent à assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des informations transmises dans le cadre de la demande en veillant à ce que des tiers non autorisés n'y aient accès.

Le directeur général adjoint de la performance
économique et environnementale des entreprises
Chef du service développement des filières et de l'emploi

Philippe DUCLAUD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises
Service du développement économique et de l'emploi
Sous-direction des filières forêt-bois, cheval et bioéconomie
Bureau des entreprises forestières et industries du bois

DEMANDE DE PRET FILIERE BOIS

Demande présentée par l'entreprise *(nom de l'entreprise)* :

Coordonnées de la personne à contacter au sein de l'entreprise :

Nom - prénom :

Fonction :

Téléphone :

portable :
fixe :

Télécopie :

Mél :

Adresse postale :

N° rue :

Code postal :

Commune :

Le dossier de demande de prêt comprend les documents suivants :

- le présent formulaire comportant l'ensemble des renseignements,
- un extrait du KBIS de la société,
- l'attestation de régularité de l'entreprise vis-à-vis des administrations fiscale et sociale.

L'ensemble du dossier est à adresser à l'adresse suivante sous format électronique : *(adresse électronique du service de la DRAAF)*

Renseignements sur l'entreprise

Dénomination :

Forme juridique :

Siège social :

Numéro SIREN de l'entreprise présentant la demande :

Numéro SIRET de l'établissement concerné :

Code NAF (APE) *(précisez s'il correspond toujours à l'activité principale actuelle)* :

Nature de l'activité :

Taille de l'entreprise *(ou du groupe auquel elle appartient)* :

Date de création de l'entreprise :

Etapes-clé du développement de l'entreprise :

Renseignements sur le dirigeant

NOM :

Prénom :

Fonction :

Age du dirigeant :

Site (s) **d'implantation** :

Nom de la société :

Localisation :

code postal :

ville :

Effectif salarié :

CDI :

CDD :

Intérim :

Objet du programme d'investissement *(décrire les principales caractéristiques techniques du programme, machines, équipements, technologies introduites, ...)*

Période de réalisation du programme

Début du programme *(jj/mm/aaaa)* :

Fin prévisionnelle du programme *(jj/mm/aaaa) :*

Résultats attendus du programme *(K€)*

Année	Chiffre d'affaires	Effectifs salariés	Volumes produits
n-3			
n-2			
n-1			
Année de la réalisation de l'investissement			
n+1			
n+2			
n+3			

Modalités d'approvisionnement en bois ronds *(modalités actuelles et prévisionnelles après investissement, zone d'approvisionnement ou distance, essences, qualités, quantités, existence éventuelle d'une étude ressource, existence de contrats d'approvisionnement ou autres formes de partenariats avec l'amont de la filière)*

Marchés adressés actuels et futurs *(échelle nationale /internationale)*

Identification des principaux concurrents *(nationaux/internationaux)*

Atouts du projet - plan d'affaires

Commentaires additionnels libres :

Région	Implantation	Adresse	Téléphone
Auvregne Rhone Alpes	Délégation Annecy (des Savoie)	Les Jardins du Lac 24, avenue François Favre CS 50266 74007 Annecy Cedex	04 50 23 50 26
	Délégation Bourg-en-Bresse (Ain-Val de Saône)	9, avenue Alsace-Lorraine - 01000 Bourg-en-Bresse	04 74 14 88 60
	Délégation Saint-Etienne (Loire)	Immeuble Luminis - Allée D 2, avenue Grüner - CS 70273 42016 Saint-Etienne Cedex 01	04 77 43 15 43
	Délégation Valence (Drôme & Ardèche)	Immeuble La Croix d'Or 8, place de la République - CS 41101 26011 Valence Cedex	04 75 41 81 30
	Direction Régionale Clermont-Ferrand (Auvergne)	30 Rue Jean Claret - 63000 Clermont-Ferrand	04 73 34 49 90
	Direction Régionale Grenoble (Alpes)	Les Trois Dauphins 15, rue de Belgrade 38024 Grenoble Cedex 1	04 76 85 53 00
	Direction Régionale Lyon (Grand Rhône)	Immeuble Le 6e Sens 186, avenue Thiers 69465 Lyon Cedex 06	04 72 60 57 60
Bourgogne Franche Comté	Direction Régionale Besançon (Franche-Comté)	Parc Artemis 17D, rue Alain Savary 25000 Besançon	03 81 47 08 30
	Direction Régionale Dijon (Bourgogne)	13, rue Jean Giono BP 57407 21074 Dijon Cedex	03 80 78 82 40
Bretagne	Délégation Brest (Finistère)	Immeuble le Grand Large - Quai de la Douane - 29200 Brest	02 98 46 43 42
	Délégation Lorient (Morbihan)	7 rue du Lieutenant de Vaisseau Bourely - Immeuble Kerguelen - CS 30020 - 56323 Lorient Cedex	02 97 21 25 29
	Délégation Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor)	Centre d'affaires Eleusis BP 80015 22196 Plérin Cedex	02 96 58 06 80
	Direction Régionale Rennes (Ille-et-Vilaine)	6, place de Bretagne CS 34406 35044 Rennes Cedex	02 99 29 65 70
Centre Val de Loire	Délégation Tours (Val-de-Loire)	4, rue Gambetta CS 21347 - 37013 Tours Cedex	02 47 31 77 00
	Direction Régionale Orléans (Centre)	32, rue Bœuf Saint-Paterne BP 14537 45045 Orléans Cedex 1	02 38 22 84 66
Corse	Direction Régionale Ajaccio (Corse)	7, rue du Général Campi BP314 20177 Ajaccio Cedex 1	04 95 10 60 90
Grand Est	Délégation Metz (Lorraine Nord)	11, place Saint-Martin 57000 Metz	03 87 69 03 69
	Délégation Troyes (Aube Haute-Marne)	130, rue du Général de Gaulle 10000 Troyes	03 26 79 82 30
	Direction Régionale Nancy (Lorraine)	9, rue Pierre Chalnot CS 40375 54007 Nancy Cedex	03 83 67 46 74
	Direction Régionale Reims (Champagne-Ardenne)	Bâtiment Le Naos 9, rue Gaston Boyer 51722 Reims Cedex	03 26 79 82 30
	Direction régionale Strasbourg (Alsace)	3, rue de Berne 67300 Schiltigheim	03 88 56 88 56
Hauts de France	Délégation Territoriale Compiègne (Hauts-de-France)	Bâtiment Millenium II - Rue Irène Joliot Curie - 60610 La Croix Saint Ouen	03 44 97 56 56
	Direction Régionale Amiens (Picardie)	Bâtiment Le Verrazzano 10 Rue de l'Ile Mystérieuse CS 70302 80440 BOVES	03 22 53 11 80
	Direction Régionale Lille (Nord-Pas de Calais)	32, boulevard Carnot 59000 Lille	03 20 81 94 94
Ile de France	Direction Régionale La Défense (Ile-de-France Ouest)	La Grande Arche - Paroi Nord 1, parvis de la Défense 92044 Paris La Défense Cedex	01 46 52 92 00
	Direction Régionale Noisy-le-Grand (Ile-de-France Est)	16, boulevard du Mont d'Est Maille Nord IV - Hall 41 93192 Noisy-le-Grand Cedex	01 48 15 56 55
	Direction Régionale Paris	14, rue Le Peletier 75009 Paris	01 53 89 78 78
Normandie	Direction Régionale Caen (Normandie)	616, rue Marie Curie 14200 Hérouville-Saint-Clair	02 31 46 76 76
	Direction Régionale Rouen (Normandie)	20, place Saint-Marc 76000 Rouen	02 35 59 26 36
Nouvelle Aquitaine	Délégation La Rochelle (Poitou-Charentes)	32 Avenue Albert Einstein CS 30705 17028 La Rochelle Cedex 1	05 46 37 98 54
	Délégation Limoges (Limousin)	7, rue Columbia Le Parc d'Ester - BP 76827 87068 Limoges	05 55 33 08 20
	Délégation Pau (Aquitaine Sud)	Les Alizés - 70, avenue Sallenave BP 705 64007 Pau Cedex	05 59 27 10 60
	Direction Régionale Bordeaux (Aquitaine)	Immeuble Bordeaux Plaza 1, place Ravezies - BP 50155 33042 Bordeaux Cedex	05 56 48 46 46
	Direction Régionale Poitiers (Poitou-Charentes)	CS 70362 70, rue Jean-Jaurès 86009 Poitiers Cédex	05 49 49 08 40
Occitanie	Délégation Perpignan (Roussillon)	1, rue Jeanne d'Arc 66000 Perpignan	04 68 35 74 44
	Direction Régionale Montpellier (Languedoc-Roussillon)	Arche Jacques Cœur 222, place Ernest Granier - CS 89015 34967 Montpellier Cedex 2	04 67 69 76 00
	Direction Régionale Toulouse (Midi-Pyrénées)	Boite postale 63379 - 24, avenue Georges Pompidou - 31133 Balma Cédex	05 61 11 52 00
Pays de la Loire	Délégation La Roche-sur-Yon (Vendée Mauges)	91, rue Jacques-Yves Cousteau - CS 40790 - 85020 La Roche-sur-Yon Cedex	02 51 45 25 50
	Délégation Le Mans (Sarthe & Mayenne)	39, Boulevard Demorieux Bâtiment Epsilon 72014 Le Mans Cedex	02 43 39 26 00
	Direction Régionale Nantes (Pays de la Loire)	55, chaussée de la Madeleine 44023 Nantes Cedex 1	02 51 72 94 00
Provence Alpes Cote d'Azur	Délégation Avignon (Vaucluse)	26 boulevard Saint Roch 84000 Avignon	04 90 86 78 00
	Délégation Nice (Côte d'Azur)	455, promenade des Anglais - BP 73137 06203 Nice Cedex	04 92 29 42 80
	Direction Régionale Marseille (Provence-Alpes-Côte d'Azur)	Immeuble Le Virage – 5 allée Marcel Leclerc – BP 265 – 13265 MARSEILLE Cedex 08	04 91 17 44 00
DROM	Direction Régionale Baie-Mahault (Guadeloupe)	Parc d'activités de la Jaille - Bât. 7 BP 110 97122 Baie-Mahault	05 90 89 65 58
	Direction Régionale Cayenne (Guyane)	c/o AFD - Lotissement Les Héliconias Route de Baduel - BP 1122 97345 Cayenne Cedex	05 94 29 90 90
	Direction Régionale Saint-Denis (La Réunion)	15 Rue Malartic - 97400 Saint Denis Cedex	02 62 90 00 90
	Direction Régionale Fort-de-France (Martinique)	Immeuble Cascades III Place François Mitterrand – BP 804 97244 Fort-de-France Cedex	05 96 59 44 73
	Direction Régionale Mamoudzou (Mayotte)	c/o AFD - Résidence Sarah - Place du marché BP 610 97600 Mamoudzou	02 69 64 35 00

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises
Service du développement économique et de l'emploi
Sous-direction des filières forêt-bois, cheval et bioéconomie
Bureau des entreprises forestières et industries du bois

Fiche d'instruction à l'usage des DRAAF

à transmettre à BPIfrance, via dfii.contact@bpifrance.fr

Nom du rédacteur :

Structure :

Caractéristiques principales de l'entreprise et du projet

Nom de l'entreprise :

Commune de localisation de l'investissement :

Code NAF de l'activité principale :

Effectif salarié actuel - nombre d'emplois créés :

PME ou grande entreprise :

Zonage AFR éventuel :

Objet succinct du projet *(10 lignes maxi)* :

Date indicative de début et d'achèvement du projet :

Montant prévisionnel du projet *(K€)* :

Montant du prêt filière bois demandé *(K€)* :

Instruction du projet

Contexte, analyse du marché et de la concurrence :

Impact sur le périmètre d'approvisionnement :

Pertinence du projet dans le contexte régional *(caractère innovant ou exemplaire, qualité technique) :*

Impact du projet pour la structuration du secteur *(avantages concurrentiels dégagés par le projet) :*

Impact du prêt filière bois sur la faisabilité du projet : faible – moyen – fort

Avis final :
Date :